

L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE 2022

**UNISSONS-NOUS
BÂTISSONS
L'AVENIR**

Bogotá - **Colombia**



Agenda Item 5.3

**Amendements aux règlements et
règlements de procédure de l'IPPF**

Résumé

Ce document expose les raisons et les propositions d'amendements visant à introduire au Conseil d'administration un poste de Vice-président à la place du poste actuel de Trésorier. Il souligne ensuite les modifications aux Règlements et Règlements de procédure que l'Assemblée générale (AG) examinera à fins d'approbation. En outre, les références à la région Hémisphère occidental (WHR) ont été supprimées et remplacées, là où cela s'avère approprié, par la région Amériques et des Caraïbes (ACR). Il ne s'ensuit pas automatiquement que ces amendements proposés aient quelque implication que ce soit pour les Associations membres

Action requise

Il est demandé de l'Assemblée Générale qu'elle examine et approuve les amendements proposés au Règlement et aux Statuts de Procédure de l'IPPF tels que décrits dans le document.

Raisons justifiant les amendements aux Règlements et règlements de procédure de l'IPPF

Lors de la réforme de la gouvernance de 2019, diverses parties prenantes commencèrent à réfléchir à l'idée d'introduire un poste de Vice-président au sein du Conseil d'administration. Les arguments en faveur de cette idée étaient les suivants : i) l'introduction d'un Comité des finances, d'audit et des risques (C-FAR) solide et s'appuyant sur les compétences de ses membres, présidé par un-e administrateur-riche doté-e de l'expérience requise, laissant peu de responsabilités au/à la trésorier-ère et, ii) la nécessité d'apporter un soutien au/à la Président-e du conseil d'administration en matière de partage de la charge de travail.

Cependant, la transition vers une vice-présidence ne figura pas dans la réforme de la gouvernance. Cette idée avait été écartée lors de la phase de consultation. En conséquence, le comité indépendant chargé de la réforme de la gouvernance mit en avant le besoin pour l'IPPF de réexaminer la question une fois que le nouveau C-FAR aura acquis assez d'expérience.

L'expérience confirme le bien-fondé de l'argument en faveur d'une vice-présidence plutôt que d'un poste de trésorier. Les fonctions de contrôle financier, de surveillance et de gestion des risques sont bien couvertes par le C-FAR. La Présidente du C-FAR veille à ce que le CA soit bien informé de la santé financière et du profil de risque de l'IPPF et en cela joue un rôle essentiel. On sait de même que, compte tenu de tout ce que l'on attend d'un-e président-e de Conseil d'administration, un-e Vice-président-e sera un atout supplémentaire pour répondre, appuyer et renforcer le programme exigeant qui incombe à la personne en charge de la présidence du Conseil d'administration.

Deux ans plus tard, la majorité des parties prenantes sont d'avis que le moment est venu de passer à l'action et de supprimer le poste de Trésorier et de créer celui de Vice-président à sa place.

Une option consisterait à ajouter un poste de Vice-président tout en conservant celui de Trésorier. Cependant, il n'y a pas de grand besoin de Trésorier-ère étant donné que ces fonctions ont désormais été entièrement déléguées au C-FAR et à sa Présidente. En outre, si cette anomalie n'est pas corrigée, elle pourrait s'avérer un défi pour un CA futur, quelle que soit la qualité de son fonctionnement, car des problèmes d'attribution des rôles pourraient aisément se poser.

Il est à noter qu'il ne s'ensuit pas automatiquement que cet amendement aux Règlements et Règlements de procédures ait quelque implication que ce soit pour les Associations membres. Il n'y aura aucune obligation pour celles-ci de s'engager sur la même voie. En revanche, elles peuvent tout à fait choisir d'adhérer au modèle de gouvernance de l'IPPF si elles le souhaitent et à condition, bien sûr, que leur législation locale le permette.

C'est sur cette base que le Conseil d'administration recommande à l'Assemblée générale la suppression du poste de Trésorier et l'introduction du nouveau poste de Vice-président.

Suite à cette approbation, le CA fixera les attributions du nouveau poste de Vice-président, conformément au processus d'approbation des politiques de l'IPPF, et procédera à la nomination du/de la titulaire de ce poste conformément aux politiques pertinentes de l'IPPF.

En outre, depuis le retrait de la région Hémisphère occidental (WHR) et la création de la région Amériques et des Caraïbes (ACR), les documents statutaires de l'IPPF

n'ont pas été modifiés pour refléter cette réalité. Les amendements proposés permettront de remédier à cette situation

Amendements proposés

Les tableaux ci-dessous résument les modifications à apporter au Règlement et aux Règlements de procédure – surlignés en rouge.

Règlements de l'IPPF

Sections	Dispositions existantes	Amendements proposés
4 (8)	Le Conseil d'administration élit le/la Président-e et le/la Trésorier-ère de l'IPPF parmi ses membres pour un mandat de trois ans.	Le Conseil d'administration élit le/la Président-e et le/la Vice-président-e de l'IPPF parmi ses membres pour un mandat de trois ans.
10 (2)	Les Régions de l'IPPF sont les suivantes : (a) Afrique, (b) Monde arabe (c) Asie de l'Est et du Sud-est et Océanie (d) Europe, (e) Asie du Sud (f) Hémisphère occidental.	Les Régions de l'IPPF sont les suivantes : (a) Afrique, (b) Monde arabe (c) Asie de l'Est et du Sud-est et Océanie (d) Europe, (e) Asie du Sud (f) Amériques & Caraïbes
10 (4)	Depuis sa fondation en 1954, la Région de l'hémisphère occidental (WHR) est constituée en tant qu'association 501(C)3 à but non lucratif exonérée d'impôt dans l'État de New York, États-Unis. En tant que telle, elle est régie par un conseil d'administration indépendant dont les pouvoirs et les fonctions sont établis dans ses règlements. Les conditions de travail conjointes et la collaboration entre le siège et WHR sont établies dans le cadre d'un accord-cadre entre l'IPPF et	Clause supprimée

	<p>WHR. Ces règlements, et les Règlements de procédures et politiques de l'IPPF s'appliquent sous réserve de toute disposition contraire expresse dans l'accord-cadre entre l'IPPF et WHR et de tous règlements /principes/ accords juridiques, réglementaires ou comptables, principes qui s'appliquent au, ou résultent du, statut indépendant de WHR.</p>	
--	--	--

Règlements de procédures de l'IPPF

Sections	Dispositions existantes	Amendements proposés
Annexe 4	Nomination du/de la Président-e du Conseil d'administration et du/de la Trésorier-ère – formulaire de nomination	Nomination du/de la Président-e du Conseil d'administration et du/de la Vice-président-e – formulaire de nomination
Annexe 5	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration
A-5.2 Mode de scrutin	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration
C-8	<p>Procédure de nomination du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère du Conseil d'administration</p> <p>Un exemplaire du formulaire de nomination pour l'élection ci-dessus est envoyé par le/la Président-e du Comité des nominations et de la gouvernance à chaque administrateur-riche au moins six (6) semaines avant le</p>	<p>Procédure de nomination du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e du Conseil d'administration</p> <p>Un exemplaire du formulaire de nomination pour l'élection ci-dessus est envoyé par le/la Président-e du Comité des nominations et de la gouvernance à chaque administrateur-riche au</p>

	<p>début de la réunion au cours de laquelle l'élection du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère a lieu. (Un spécimen de ce formulaire de nomination est joint en Annexe 4). Les formulaires de nomination doivent être accompagnés de :</p> <p>(b) une note comprenant le nom du/de la Président-e et du/de la Trésorier-ère</p>	<p>moins six (6) semaines avant le début de la réunion au cours de laquelle l'élection du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e a lieu. (Un spécimen de ce formulaire de nomination est joint en Annexe 4). Les formulaires de nomination doivent être accompagnés de :</p> <p>une note comprenant le nom du/de la Président-e et du/de la Vice-président-e</p>
C-8.3	<p>Il est possible de se nommer soi-même au poste de Président-e ou du/de la Trésorier-ère auquel cas il n'est pas nécessaire de joindre une lettre de soutien.</p>	<p>Il est possible de se nommer soi-même au poste de Président-e ou du/de la Vice-président-e auquel cas il n'est pas nécessaire de joindre une lettre de soutien.</p>
C-8.4	<p>À réception des nominations, ainsi qu'il est stipulé à la clause 8.2 ci-dessus, le/la Président-e du CNG s'assure que toutes les dispositions de cette clause ont été observées. Les nominations conformes aux dispositions de la clause 8.2 sont alors déclarées valides. Le/la Président-e du CNG envoie ensuite à chaque administrateur-riche la liste de toutes les personnes nommées et candidates aux fonctions de Président-e et Trésorier-ère du CA à la date limite des nominations par scrutin électronique. Si une personne nommée indique qu'elle ne consent plus à sa nomination, le/la Président-e du CNG en informe l'auteur de la nomination aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible. En cas</p>	<p>À réception des nominations, ainsi qu'il est stipulé à la clause 8.2 ci-dessus, le/la Président-e du CNG s'assure que toutes les dispositions de cette clause ont été observées. Les nominations conformes aux dispositions de la clause 8.2 sont alors déclarées valides. Le/la Président-e du CNG envoie ensuite à chaque administrateur-riche la liste de toutes les personnes nommées et candidates aux fonctions de Président-e et Vice-président-e du CA à la date limite des nominations par scrutin électronique. Si une personne nommée indique qu'elle ne consent plus à sa nomination, le/la Président-e du CNG en informe l'auteur de la nomination aussi rapidement qu'il est raisonnablement possible. En cas</p>

	de désistement d'une personne nommée, la nomination n'est alors plus jugée valide.	de désistement d'une personne nommée, la nomination n'est alors plus jugée valide.
C-8.5	Le Comité des nominations et de la gouvernance fait passer des entretiens aux candidat-e-s intéressé-e-s par les postes de Président-e et de Trésorier-ère du Conseil d'administration. Les entretiens terminés, le Comité fait des recommandations au Conseil d'administration qui prend la décision finale en procédant à une élection.	Le Comité des nominations et de la gouvernance fait passer des entretiens aux candidat-e-s intéressé-e-s par les postes de Président-e et de Vice-président-e du Conseil d'administration. Les entretiens terminés, le Comité fait des recommandations au Conseil d'administration qui prend la décision finale en procédant à une élection.
C-8.7	Si aucune nomination valide n'est reçue pour les postes de Président-e ou de Trésorier-ère du CA, le Comité des nominations et de la gouvernance peut proposer des candidat-e-s sur la base de son évaluation des compétences des membres du Conseil. Aucune nomination n'aura d'effet sans le consentement de la personne nommée.	Si aucune nomination valide n'est reçue pour les postes de Président-e ou de Vice-président-e du CA, le Comité des nominations et de la gouvernance peut proposer des candidat-e-s sur la base de son évaluation des compétences des membres du Conseil. Aucune nomination n'aura d'effet sans le consentement de la personne nommée.
C-9	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Trésorier-ère du Conseil d'administration	Procédure d'élection du/de la Président-e et du de la Vice-président-e du Conseil d'administration
C-9.2	Le Conseil juridique de l'IPPF lit les noms des personnes nommées qui ont accepté de se présenter aux postes de Président-e et de Trésorier-ère. S'il n'y a qu'une nomination, la personne nommée est alors déclarée élue.	Le Conseil juridique de l'IPPF lit les noms des personnes nommées qui ont accepté de se présenter aux postes de Président-e et de Vice-président-e . S'il n'y a qu'une nomination, la personne nommée est alors déclarée élue.

C-9.5	En cas de partage égal des voix pour le poste de Président-e ou de Trésorier-ère du CA il est procédé à un deuxième vote. Les candidats peuvent se retirer de ce vote avec le consentement de la réunion.	En cas de partage égal des voix pour le poste de Président-e ou de Vice-président-e du CA il est procédé à un deuxième vote. Les candidats peuvent se retirer de ce vote avec le consentement de la réunion.
C-9.7	Aucun-e Président-e ni Trésorier-ère ne peut cumuler plus de deux mandats.	Aucun-e Président-e ni Vice-président-e ne peut cumuler plus de deux mandats.
	NOMINATION DU/DE LA PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU/DE LA TRESORIER-ERE – FORMULAIRE DE NOMINATION	NOMINATION DU/DE LA PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU/DE LA VICE-PRESIDENT-E FORMULAIRE DE NOMINATION
	PROCEDURE DE VOTE POUR L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DU DE LA TRESORIER-ERE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPPF	PROCEDURE DE VOTE POUR L'ELECTION DU/DE LA PRESIDENT(E) ET DU DE LA VICE-PRESIDENT-E DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'IPPF